



## CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 06 AOUT 2024

### Délibération n°2024-13

#### OBJET

FINANCEMENT CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITE DE LA STATION  
D'EPURATION DE CONCA

#### EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO

#### - SESSION ORDINAIRE -

##### Séance du 06 Août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six août, à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présents en début de séance	Représenté(s)	Absent(s)
18	12	1	6

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Nicolas CUCCHI, Jean TOMA, Guy MOULIN, Jean marie BALESI, Christian PIU, Francis Gianni, Pascal MURACCIOLI, Jacky RONDINAUD, Céline DEROSAS, Lucien TOMASINI, Patrick MICHELANGELI

Représenté(e)s : Mesdames, Messieurs,

François BARTOLI

Absent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Cindy SCHIVRE, Joëlle MARTINETTI, Emmanuelle CARCARY, Nicolas ANDREANI, Don-Georges GIANNI, Antoine BARTOLI

Secrétaire de séance : Monsieur PIU Christian

**Date de la convocation** : 02 Août 2024

**Date d'affichage** : 06 Août 2024

*Délibération 2024-13 financement concernant la mise en conformité de la station d'épuration de Conca*


**VOTANT : 11- EXPRIMES :15**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Unanimité</b>	<b>Abstention</b>
<b>13</b>		<b>X</b>	

**Le Président :**

**Expose** aux membres de l'assemblée que :

Le SIVOM DU Cavo a été saisi par la DDT en la personne de Manon Billerey concernant l'état de la station d'épuration de Conca. Les installations vieillissantes ne permettant plus d'assurer correctement le traitement de eaux usées du secteur, nous avons perdu la prime d'assainissement et les services de l'état nous demandent de nous mettre en conformité dans les meilleurs délais.

Compte tenu des préconisations du schéma directeur, une mise en conformité est indispensable pour s'assurer du bon traitement des effluents collectés sur ce secteur.

Suite à différents échanges avec les services de l'état et après la consultation d'un bureau d'études, des travaux d'urgences de mise en conformité doivent être réalisés.

Une étude d'avant-projet a été menée afin de réaliser une estimation du coût de réalisation de ce chantier. La somme de 390 000€ HT a été retenue.

**PRESENTÉ** au Conseil Syndical, un avant-projet dressé par les services techniques du SIVOM qui évalue le coût de l'opération à la somme de :

**390 000 € HT Soit 468 000€ TTC**

Le plan de financement pourrait être le suivant :

**DETAILLE** le plan de financement envisagé, ainsi qu'il suit :

<b><i>Nature de la ressource</i></b>	<b><i>Dépense HT subventionnable</i></b>	<b><i>%</i></b>	<b><i>Montant attendu</i></b>
<b>Agence de l'eau/ Collectivité</b>	273 000€	70	<b>270 000€</b>
<b>SIVOM du CAVO (Fonds propres)</b>		30	<b>117 000€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>273 000 €</b>	<b>100</b>	<b>390 000 €</b>

*Délibération 2024-13 financement concernant la mise en conformité de la station d'épuration de Conca*



Le Président,

**PROPOSE** aux membres de l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le plan de financement de ce projet,
  - **Autorise** le Président à solliciter les différents financeurs pour l'obtention des subventions,
  - **Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de l'opération.

## Le Conseil Syndical :

## Ouï l'exposé du Président,

**CONSIDERANT** le rapport des services techniques du SIVOM du Cavo sur la nécessité de réaliser cette opération et l'estimation de son coût prévisionnel ;

## Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### Article 1 :

**D'APPROUVER l'engagement de l'opération présentée « FINANCEMENT CONCERNANT LA MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'EPURATION DE CONCA. »**



**Article 2 :**

**D'AUTORISER** le Président à lancer les démarches nécessaires pour engager cette opération, y compris la recherche de tous les financements possibles pour sa réalisation et la consultation des entreprises.

**Article 3 :**

**DE DONNER MANDAT** au Président pour signer tous documents relatifs à la présente affaire, y compris les marchés.

Fait et délibéré à Sainte Lucie de Porto-Vecchio,  
Le 06 Aout 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus  
Pour copie conforme.

Le  
Président,

Nicolas CUCCHI



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique. Télerecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT.**

Publié le 06 Aout 2024.

Transmis à la Préfecture le **30 OCT. 2024**

*Délibération 2024-13 financement concernant la mise en conformité de la station d'épuration de Conca*